

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jimmy LOPEZ, coordinateur du pôle logistique UFR 5, pour la gestion administrative et financière du pôle logistique UFR 5 à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du pôle logistique UFR 5, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'université, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules,
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à Monsieur Renaud AUBERT, Responsable Administratif du pôle.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

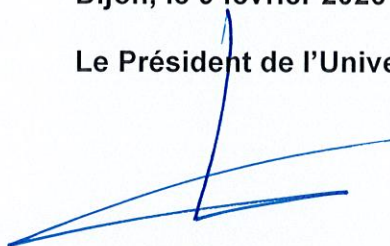
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif du pôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

Mme Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE, Directrice de l'UFR Lettres et Philosophie

M. Jimmy LOPEZ, Directeur de l'UFR DSEP

Mme Christelle SERRÉE-CHAUSSINAND, Directrice de l'UFR Langues et Communication

M. Hervé MOUILLEBOUCHE, Directeur de l'UFR Sciences Humaines

Mme Mathilde PUHL, Directrice de l'IAE

M. Renaud AUBERT, Responsable Administratif du pôle logistique UFR 5

M. Romain CARRÉ, Responsable Administrative de l'UFR DSEP et l'IAE

M. Maxime MONNO, Responsable Administratif de l'UFR Langues et Communication

Mme Céline CUNIN, Responsable Administratif des UFR Lettres et Philosophie et Sciences Humaines

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe